

NOTE D'INFORMATION n°1

Choisy le Roi, le 31 aout 2012

Objet : Désignations DEF-N1 et couplages de désignations des rencontres DEF-N1 avec les rencontres N2-N3

Madame, Messieurs les Présidents de CRA,

Vous venez de recevoir votre quota de désignations pour les matchs allers des championnats de France N2 et N3 2012-2013. Dans un souci d'optimisation des désignations des divisions DEF et N1 établies par la CCA, nous avons désigné également quelques rencontres de Nationale 2 et/ou 3 couplées à celles de DEF-N1.

Ces désignations seront de la responsabilité exclusive de la CCA. En conséquence, lors d'une indisponibilité d'un arbitre sur le même week-end, le protocole à suivre sera le suivant :

- L'arbitre préviendra la CCA et sa CRA (par courriel) de son indisponibilité pour les rencontres DEF-N1 et les matchs couplés s'y rapportant.
- Si l'arbitre est indisponible pour un match de DEF-N1, la CCA aura la possibilité d'ôter également le ou les matchs de N2-N3 couplés à la rencontre DEF-N1.
- Si l'arbitre est indisponible pour un ou des matchs de N2-N3, la CCA aura la possibilité d'ôter également le match de DEF-N1 couplé aux rencontres N2 ou N3.

A partir de cette saison (2012-2013), les désignations de plus de 500 km aller seront établies sur la base des frais réels. A cette occasion, les arbitres concernés devront OBLIGATOIREMENT prendre contact **au plus tôt** avec le secrétariat de la CCA (uniquement par courriel : cca@volley.asso.fr) pour définir les modalités de transport (prise des titres de transport par l'intermédiaire d'une société de voyage). En cas de non respect de ces modalités, les arbitres concernés ne pourront prétendre au remboursement de leur frais de transport.

Bonne saison à toutes et tous,

Le Président de la CCA,
Stéphane JUAN

Copie : arbitres du panel C